



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes

Délibération B 2019- 1

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 - 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 3.2 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté de communes Millau Grands Causses

Délibération B 2019- 2

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté de communes Millau Grands Causses tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

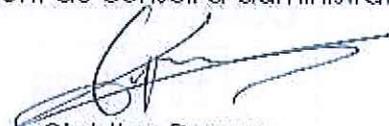
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

COURRIER ARRIVÉE

20 FEV. 2019

S.G.A.R.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE
Commune de Saint Pargoire : réalisation d'une opération de logements
Délibération B 2019- 3

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

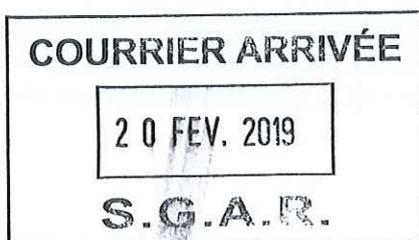
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la proposition du comité technique du 18 février 2019 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Annule la délibération 2016-41 du 22 mars 2016 donnant un avis favorable à la minoration SRU de 10 674,60€ sur le prix de cession des parcelles cadastrées AB565, 556 et 557 situées place Roger Salengro à St Pargoire ;

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'une décote maximale de 132 126,65€ € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de FDI habitat, des parcelles cadastrées AB565, 556 et 557 situées place Roger Salengro à St Pargoire



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de St André de Sangonis (34) et communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Site « Entrée de ville Est »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 4

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

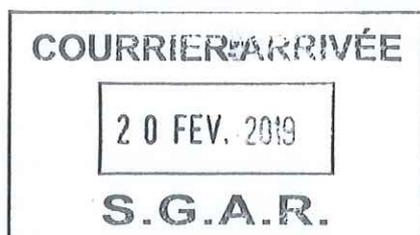
Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de St André de Sangonis (34), la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

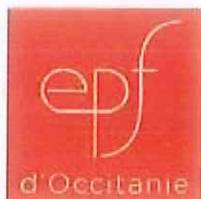
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Bouzigues (34) et Sète Agglopôle Méditerranée

Site « Pyramide »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 6

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Bouzigues (34), Sète Agglopôle Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

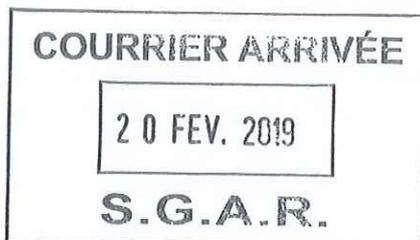
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.3 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Bouzigues (34) et Sète Agglopôle Méditerranée

Site « Zones à Urbaniser »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019-6

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Bouzigues (34), Sète Agglopôle Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dupraz', is written over the printed name 'Christian Dupraz'.



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.4 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Badaroux (48)

Site « Lou Plos »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 7

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 -- 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Badaroux (48) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Dupraz".

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019
Point N° 5.6 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Graulhet(81) et CA Gaillac-Graulhet
Site « Le Gouch »
Réalisation d'une opération de logements
Délibération B 2019-8

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

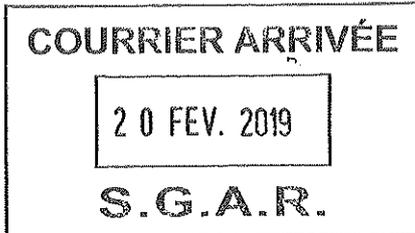
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Graulhet (81), la CA Gaillac Graulhet et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Dupraz', written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.7 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Teulat (81) et communauté de communes Tarn et Agout

Site « cœur de village »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2019- 3

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Teulat (81), la communauté de communes Tarn et Agout et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.8 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

**Commune de Labastide St Pierre (82) et communauté de communes Grand Sud
Tarn et Garonne**

Site «Barrière, Bousquet, Gaillardis, Lacaze»

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 10

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat avec la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne signé le 27 juillet 2017

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Labastide St Pierre (82), la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

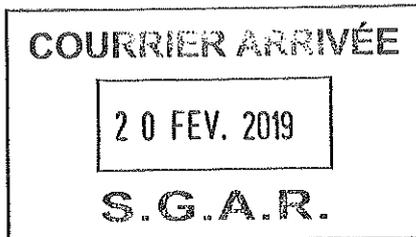
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.9 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

**Commune de Labastide St Pierre (82) et communauté de communes Grand Sud
Tarn et Garonne**

Site « Bord du Tarn »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- **11**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat avec la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne signé le 27 juillet 2017

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

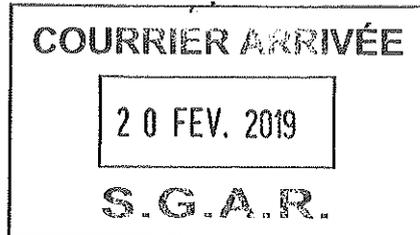
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Labastide St Pierre (82), la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Dupraz".

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.10 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Labastide St Pierre (82) et communauté de communes Grand Sud

Tarn et Garonne

Site « centre ville »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019-12

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat avec la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne signé le 27 juillet 2017

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

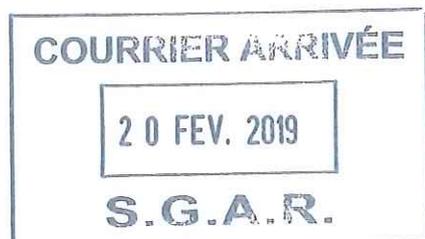
Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Labastide St Pierre (82), la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Orgueil (82) et communauté de communes Grand Sud Tarn et
Garonne

Site « centre bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019-13

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat avec la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne signé le 27 juillet 2017

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

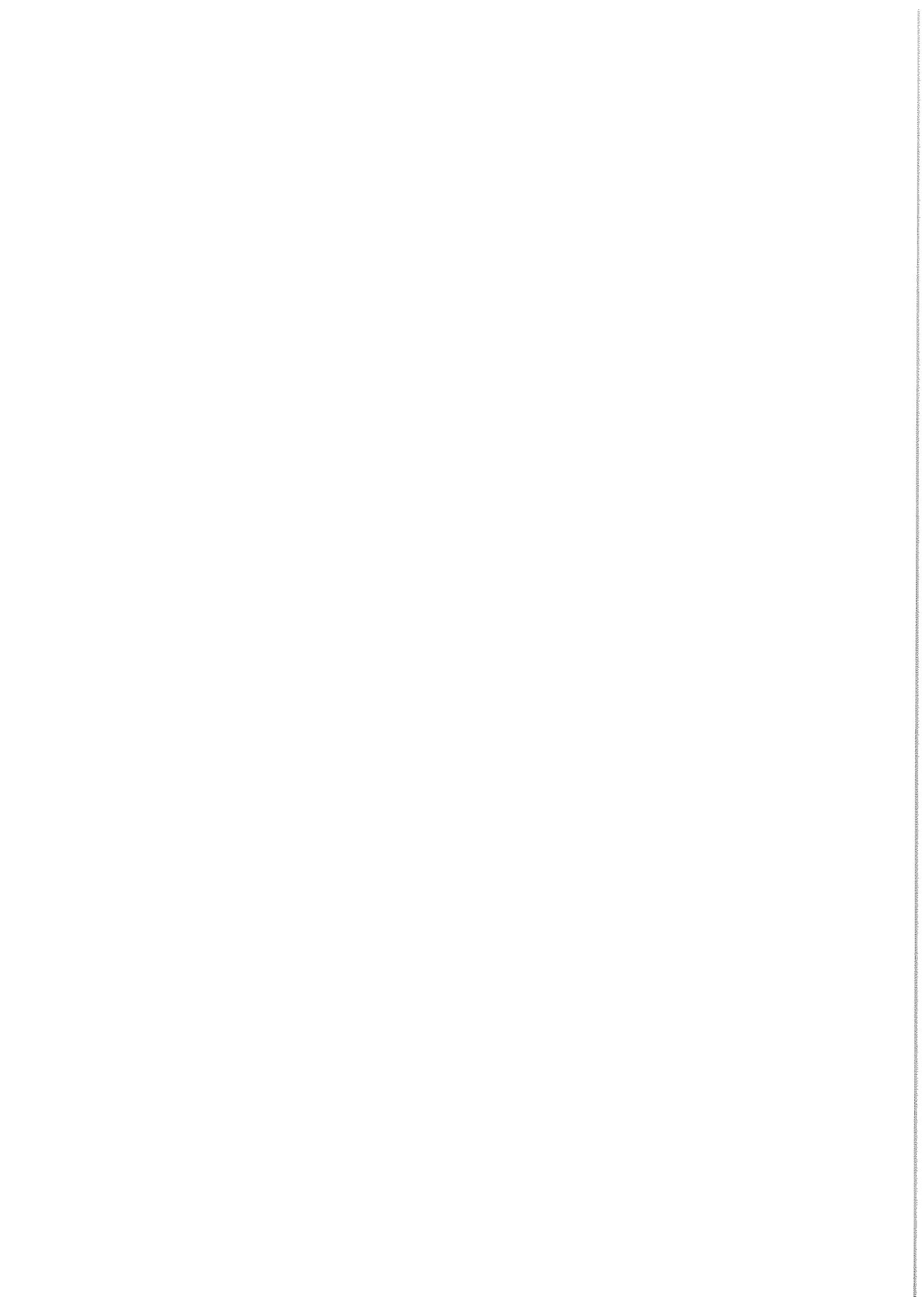
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Orgueil (82), la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

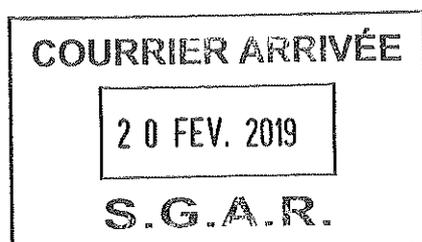
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier



l'économio générale :

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.12 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Durfort-Lacapelle (82) et communauté de communes Terres des confluences

Site « OAP centre bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 14

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat avec la communauté de communes terres des confluences signé le 27 août 2017

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

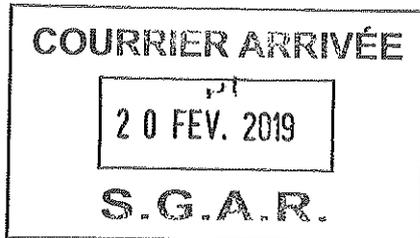
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Durfort-Lacapelle (82), la communauté de communes Terres des confluences et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz".

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.13 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Trèbes (11) et Carcassonne Agglo

Site « Projet global de réaménagement et prévention contre les risques naturels »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 15

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention cadre signée avec le préfet de l'Aude le 12 février 2019

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

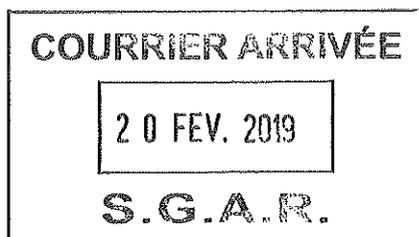
Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Trèbes(11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.14 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Conques sur Orbiel (11) et Carcassonne Agglo

Site « Projet global de réaménagement et prévention contre les risques naturels »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 16

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention cadre signée avec le préfet de l'Aude le 12 février 2019

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

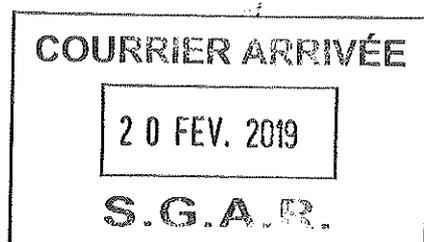
Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Conques sur Orbiel (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.15 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Villegailhenc (11) et Carcassonne Agglo

Site « Projet global de réaménagement et prévention contre les risques naturels »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 17

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention cadre signée avec le préfet de l'Aude le 12 février 2019

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'Intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Villegailhenc (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.16 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Laguiole (12)

Site « centre ancien »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 18

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

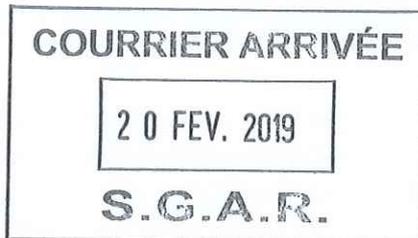
Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Laguiole(12) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019
Point N° 5.17 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Montfrin(30)
Site « rue des Templiers»
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2019- 19

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

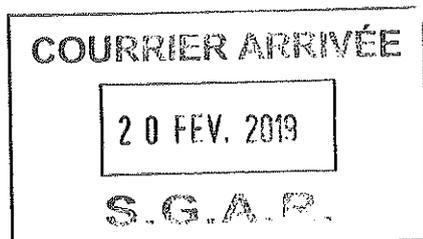
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Montfrin(30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.18 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Mancieux (31)

Site « PPRT Antargaz »

Réalisation d'une opération de protection

Délibération B 2019- 20

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Mancieux (31) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

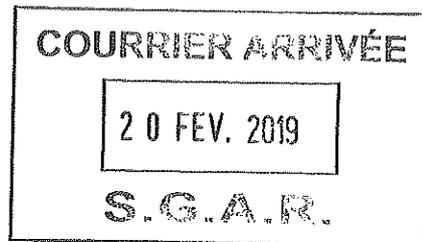
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 19 FEVRIER 2019
Point N° 5.19 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Roquefort sur Garonne (31)
Site « PPRT Antargaz »
Réalisation d'une opération de protection
Délibération B 2019-21

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

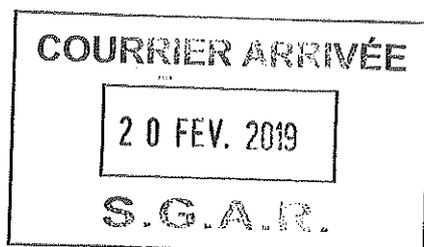
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Roquefort sur Garonne (31) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Dupraz', written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 5.20 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

**Commune de Saint Paul sur Save (31) et communautés de communes des Hauts
Tolosans**

Site « OAP Cœur de Village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019-22

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

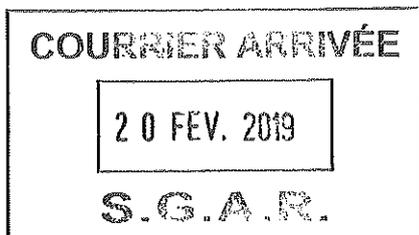
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St Paul sur Save (31), la communauté de communes des Hauts Tolosans et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019
Point N° 5.21 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Saint Pierre de Lages (31)
Site « OAP Le village
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2019-23

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

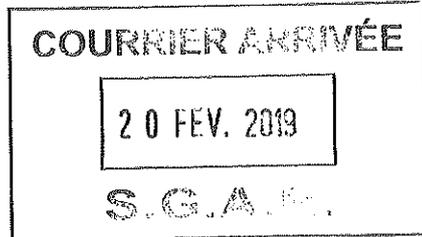
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St Pierre de Lages (31) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 FEVRIER 2019

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°6 à la convention opérationnelle
Commune de Sommières (30)
Site « Massanas-La Cruzade »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2019-~~23~~**24**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Massanas-La Cruzade » signée le 14 octobre 2013 avec la commune de Sommières et ses avenant n°1,2,3,4 et 5 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

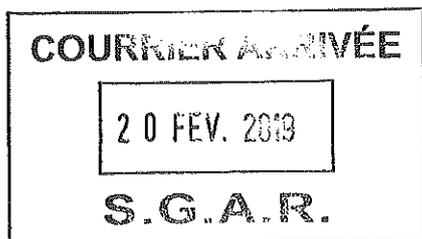
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 6 à la convention opérationnelle passé entre la commune de Sommières (30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz